

### Séance 27 Juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept du mois de juin à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (Mairie) de Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Madame Monique Aliès, Présidente.

**Présents :** Monique ALIÈS, Laure BERNAT, Sophie CANTALOUBE, Héléne CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Philippe GIGANON, Michel LEBLOND, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-François ROUSSET, Bernard ROUVE, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Cyril TOUZET, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

**En tant que délégué suppléant, était présent :** Michel SIMONIN

**Excusés ayant donné un pouvoir :** Albert BOUSQUET à Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES à Bernard ROUVE, Jean-Louis FRANJEAU à Patrick ROQUES, Eva LE CHARPENTIER à André SERIN, Eric HOULES à Franck COUDERC, Jean-Luc JACQUEMOND à Cyril TOUZET, Guy SALES à Laure BERNAT, Anne-Claire SOLIER à Patrice VIALA, Jean-Claude TOUREL à Xavier PUECH

**Absents excusés :** Claude CHIBAUDEL, Michelle FONTANILLES, Jean MILESI, Bernard VIALA

**Absents :** Séverine DRESSAYRE, David MAURY

**Date de la convocation :** 20 juin 2024

**Madame la Présidente énonce les pouvoirs.**

**Le quorum atteint, la séance est ouverte.**

**Désignation d'un secrétaire de séance :** Michel WOLKOWICKI

**Ordre du jour :**

- Présentation de l'étude menée sur les logements vacants par Fanny BELUGOU ;
- Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 mai 2024 ;
- Lancement de l'Appel d'Offre – Maîtrise d'œuvre transfert compétence AEP / EU ;
- TAD : signature d'une convention tripartite avec la Région, la centrale de réservation pour mise en conformité avec la réglementation RGPD ;
- Ecomusée de Montaigut – Cession des biens fonciers à l'Association des Amis du Château de Montaigut ;
- Achat d'une partie de la parcelle n° 106 à la société MALAVAL – ZA La Plane à Montlaur ;
- Démolition de la chaussée de la centrale du Moulin-Neuf ;

- Adhésion au groupement de commandes portés par le SIEDA pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique – à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Convention avec la commune de Belmont pour l'installation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque ;
- Décisions modificatives ;
- MFR Valrance – travaux de voiries en régie ;
- AMI (appel à manifestation d'intérêt) 2 photovoltaïque – évolution de l'opération ;
- Projet DALIA : convention de mise à disposition de locaux ;
- Ressources humaines ;
- Questions diverses.

### **Présentation de l'étude menée sur les logements vacants par Fanny BELUGOU**

Fanny BELUGOU est en master 1 « Gestion des Territoires et Développement Local », parcours « Espaces Ruraux et Développement Local » à l'Université Paul Valéry à Montpellier où les principaux enseignements sont les suivants :

- Initier aux méthodes du diagnostic territorial,
- Porter à connaissance le cadre juridique et administratif du développement rural,
- Collecter et analyser les données (enquêtes, analyse du terrain).

Elle a pu mettre en pratique ces compétences au travers d'un stage de 14 semaines effectué au sein de la CCMRR, à partir du mois de février 2024 où elle a travaillé sur la question des logements vacants.

Cette thématique s'intègre parfaitement dans le cadre de l'attractivité territoriale qui sont les suivants : les commerces et services, le social, l'accueil des nouveaux arrivants, l'événement, l'économie, l'attractivité médicale, la mobilité, le développement durable, la culture et les logements.

Selon l'INSEE, le parc de logement du territoire en 2020 est constitué de :

- 2 981 résidences principales,
- 2 169 résidences secondaires,
- 515 logements vacants.

Cependant, suite à une étude de terrain fine et à l'envoi de nombreux questionnaires aux propriétaires (438), Fanny décompte 291 logements vacants sur le territoire Monts, Rance et Rougier.

En ce qui concerne l'analyse des questionnaires (52 répondants) :

- La plupart des logements vacants se situent dans les centre-bourgs ou dans les fermes, ayant besoin de travaux de rénovation,
- Les propriétaires sont majoritairement des retraités ayant la pleine propriété de leur bien. Certains cherchent à le vendre en l'état, sinon, à la rénover pour en faire leur résidence secondaire ou pour le proposer en location saisonnière,
- La plupart des propriétaires affirment avoir besoin d'aides financières pour réaliser les travaux.

La CCMRR a souhaité mener une réflexion sur ce sujet car le territoire est fortement confronté à des problèmes d'accueil de nouvelle population du fait du manque de logements disponibles. L'étude menée par Fanny met en lumière l'utilisation possible des logements vacants une fois rénovés et l'accueil potentiel des différents profils de nouveaux arrivants :

<b>Devenir envisagé des logements</b>	<b>Profil des nouveaux arrivants potentiels en fonction de leur recherche de logement</b>
Dans les centre-bourgs : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Logement passerelle,</li> <li>- Logement en location à l'année.</li> </ul>	Des familles avec enfants ou de jeunes retraités : ils recherchent plutôt une maison avec un jardin.
Dans les fermes / hameaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Logement vacant pour location saisonnière.</li> </ul>	Des étudiants (ex : MFR Valrance) ou jeunes qui débutent la vie active : ils recherchent un logement proche de leur lieu d'étude ou de stage / ou de premier travail.

Résidence secondaire :

- Pour location saisonnière,
- Pour location de courte durée.

Primo-accédants : ils souhaitent une petite maison proche des services.

De nouveaux logements ouverts sur le territoire permettraient également de maintenir les jeunes du territoire à la recherche d'un logement (partent souvent vers Saint-Affrique par manque d'offre sur notre territoire).

Suite à ce constat, Fanny présente les actions réalisées durant son stage :

Sensibilisation / Promotion aux aides financières à la rénovation énergétique :

1. Soirée Apéro de la Réno, le 17 avril à la Mairie de Saint-Sernin à 19h, en partenariat avec le PNR des Grands Causses (19 participants),
2. Création d'un guide des aides à la rénovation énergétique.

Mise en place d'outils de suivi :

1. Création d'une fiche type « logement en vente »,
2. Création d'un répertoire des logements en vente,
3. Rencontre avec les propriétaires sur les lieux du logement vacant.

Entretien avec les propriétaires de résidences secondaires.

Elle fait également quelques propositions :

1. Incitation à la mise en place d'un bail « mobilité »,
2. Mise en place d'une taxe d'habitation sur les logements vacants,
3. Mise en place d'une prime d'aide à l'achat ou à la rénovation de logements vacants : en s'appuyant sur les règlements des autres territoires, Fanny fera une proposition de règlement d'attribution de l'aide durant le mois de juillet.

Fanny remercie les élus de la collectivité pour leur confiance et explique qu'elle a apprécié travailler au sein de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier.

---

### Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 mai 2024 :

---

👉 **29 mai 2024** : approuvé à l'unanimité.

---

### Lancement de l'Appel d'Offre – Maîtrise d'œuvre transfert compétence AEP / EU

---

➤ **Procédure retenue : Accord cadre à bons et commande**

*La procédure retenue est un accord cadre à bon de commande pour permettre d'avoir une meilleure souplesse sur le lancement des investigations techniques sur chacune des communes de l'EPCI.*

*Ainsi, l'estimation financière affiche un montant qui pourra être différent de celui qui sera réellement réalisé, en fonction de la quantité d'investigation commandée. Aveyron Ingénierie l'a calculé en se basant sur les derniers marchés similaires réalisés en prenant aussi des hypothèses plutôt hautes.*

➤ **Définition des périmètres de compétence**

*La procédure du marché du type bon de commande permet à la collectivité de lancer des investigations selon leurs choix sur l'intégralité de la Communauté de Communes, même celles qui font actuellement partie des communes adhérentes au SIAEP des Rives du Tarn pour l'eau potable ou uniquement sur les communes non adhérentes au syndicat.*

*Le choix de la définition des périmètres pourra être retenu par la Communauté en se basant sur les scénarios développés par le futur bureau d'étude. Ce choix porté à l'échelle intercommunale sera appuyé par des propositions chiffrées mise en avant par les prestataires. Aveyron Ingénierie conseille de ne pas prendre une*

décision hâtive, sans l'appui de l'étude, pour bien analyser l'impact du tarif de l'eau et/ou assainissement différencié selon le périmètre retenu.

➤ **Financement du projet par l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) :**

Pour ce marché, l'Agence Adour Garonne a considéré que sa participation financière ne pouvait pas être engagée sur le DQE mais sur des bons de commande, qui sont jugés comme étant des éléments contractuels. Il est rappelé que cela présente un risque financier important pour notre Communauté dans le cas où l'Agence Adour Garonne déciderait de baisser leur taux dans leur prochain programme qui débute le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Pour limiter ce risque, nous auront intérêt à notifier le maximum de bons de commande avant la date du 15 octobre 2024 pour bénéficier du taux actuel de 80%.

Pour les autres bons de commande qui seront notifiés après le 15 octobre 2024, l'Agence Adour Garonne indique que la subvention sera calculée sur le taux du nouveau programme d'intervention au 1<sup>er</sup> janvier 2025 qui n'est pas connue à ce jour.

➤ **Proposition de convention tarifée :**

Aveyron Ingénierie propose de nous accompagner lors de la réalisation de l'étude à travers une convention tarifée. Une proposition de convention sera proposée à la Communauté.

➤ **Prévisionnel financier :**

Désignation	2024	2025	2026	2027	Total
Schéma directeur AEP	70 625 €	39 925 €	296 020 €	11 660 €	418 230 €
Schéma directeur Assainissement	116 830 €	25 425 €	133 050 €	8 200 €	283 505 €
Transfert de compétence AEP	22 750 €	54 750 €	- €	5 900 €	83 400 €
Transfert de compétence Assain.	22 750 €	54 750 €	- €	16 900 €	94 400 €
Schéma de distribution AEP interco.	€	- €	- €	6 200 €	6 200 €
Zonage d'assainissement interco.	€	- €	- €	19 200 €	19 200 €
<b>Total HT</b>	<b>232 955 €</b>	<b>174 850 €</b>	<b>429 070 €</b>	<b>68 060 €</b>	<b>904 935 €</b>
Aléas 10%	23 296 €	17 485 €	42 907 €	6 806 €	90 494 €
<b>Total HT (Aléas compris)</b>	<b>256 251 €</b>	<b>192 335 €</b>	<b>471 977 €</b>	<b>74 866 €</b>	<b>995 429 €</b>
Avancement %	25,7%	19,3%	47,4%	7,5%	

➤ **Planning prévisionnel scénario 1 :**

Actions à mener	Date de réalisation
Mise en en ligne le DCE si accord Conseil (début de la consultation)	28 juin 2024
Réception des offres	2 août 2024
Analyse des offres	août 2024
Notification du marché	Début septembre 2024
Demande de subvention pour la démarche auprès de l'Agence Adour Garonne	15 septembre 2024
COFIL pour le lancement de la démarche	Fin septembre 2024
Lancement des premiers bon de commande	15 octobre 2024

➤ **Qui finance le reste à charge de la démarche avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 ?**

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer concernant le financement de la démarche avant la prise de la compétence par notre EPCI. Plusieurs scénarii sont possibles :

1. La Communauté finance l'intégralité de la démarche,
2. La Commune finance l'intégralité de la démarche au sein de son propre périmètre,
3. Les Communes financent la démarche jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la Communauté prend le relais pour la suite.

## SCENARIOS

### ▪ Scénario 1

(Démarche présentée ci-dessus)

- **Marché à bon de commande sans mini.** (grande souplesse dans l'utilisation)
- Pas d'obligation de commander la totalité.
  - Possibilité d'effectuer les tâches sur les Communes qui le souhaitent, ainsi que sur la compétence AEP ou EU, voire les 2.

### ▪ Scénario 2

- **Lancement de l'Appel d'Offre avec une durée de validité des prix de 180 jours. Possibilité de retarder la notification en février 2025.** Cette solution permet de scruter l'évolution politique, sans trop se mettre en danger. (permet de couvrir les arrières de l'EPCI en cas de non-évolution de la loi)
- Possibilité de ne pas donner suite à la consultation et de réagir rapidement si besoin.
- Ou de seulement lancer l'étude de transfert. (obligatoire)

### ▪ Scénario 3

- On ne Lance pas l'Appel d'Offre.
- Permet d'afficher notre désaccord vis-à-vis de cette loi, ainsi que des Services de l'Etat et de l'Agence Adour Garonne.
  - En cas de changement de position des élus communautaire, compter 3 mois pour lancer, analyser et notifier le marché.
  - Quel accompagnement par la suite ?

## DÉBAT :

Michel LEBLOND : On ne sait pas, on ne sait rien.

Madame la Présidente : Beaucoup de réunions ont eu lieu et tous les documents ont été envoyés.

Cyril TOUZET : Nous savons que les 10 communes qui sont au SIAEP peuvent se gérer mais pour les 13 autres qui possèdent l'eau en régie c'est plus compliqué car cette étude va nous dire qu'on n'a pas les moyens de tout refaire donc on va mettre de l'argent dans ces études pour finalement dire qu'on ne peut rien faire.

Michel WOLKOWICKI : Reste à définir de voir si tout le monde peut être logé à la même enseigne ou si on peut, faire un syndicat avec les communes qui sont en régie.

Xavier PUECH : Il faut faire des interconnexions entre toutes les communes.

Cyrille URRUSTY, Directeur Général des Services : Là juste un marché à bon de commande, ça n'engage à rien. On n'en est pas encore à faire les travaux !

Cyril TOUZET : Ça pousse la CCMRR à la ruine !

Madame la Présidente : Avec les incertitudes électorales : que va-t-il se passer après les élections ? On a jusqu'à février 2025 pour prendre une décision.

Cyril TOUZET : On pourra équilibrer le budget « eau et assainissement » avec le Budget Général, vous n'imaginez pas l'argent qui va partir à l'eau ! et sans parler du montant des études !

Alain CONDOMINES : Est-ce qu'on peut l'éviter ? Non.

*Si on lance l'appel d'offres, on met un groupe de travail dessus et on regarde comment arriver en sécurité jusqu'en 2026, puis on délibère : aucun bon de commande ne sera émis sans passage en Conseil Communautaire.*

### **DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2015-991 du 15 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, « loi notre » ;

Vu la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 janvier 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, « loi 3DS » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1, L.5211-9-2, L.5211-11, L.5211-11-1, L.5214-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-1 et suivants ;

Vu la délibération N° 20231220\_161 en date du 20 décembre 2023 approuvant la demande d'accompagnement par les services de la mission Préservation Eau et Environnement d'Aveyron Ingénierie (Conseil Départemental) pour le lancement de l'étude de transfert et du schéma de la prise de compétence obligatoire Eau et Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le transfert des compétences « eau et assainissement » aux Communautés de Communes reste obligatoire ;

Considérant que le transfert de la compétence assainissement nécessite une anticipation au vu de sa complexité, ainsi que de sa lourdeur, il est alors primordial pour la Communauté de Communes d'une part d'établir une étude en vue du futur transfert de compétences assainissement, mais également de procéder à l'établissement de Schémas Directeurs relatifs à l'Alimentation en eau potable et l'Assainissement collectif des eaux usées ;

Considérant que les compétences internes des services de la Communauté de Communes ne sont pas suffisantes pour établir ces études et ces schémas, elle doit donc faire appel à un prestataire extérieur ;

Considérant que cela va constituer un contrat public, il est nécessaire de respecter les principes et les procédures relatifs à la Commande Publique ;

Considérant que le type de contrat sera un accord-cadre à bons de commande mono attributaire sans montant minimum et un montant maximum de 1 400 000 euros hors taxes sur 3 ans ; Durée de validité des prix de 180 jours

Considérant que les commandes pourront être adressées, par bon de commande, dès notification de l'accord-cadre jusqu'à l'expiration de ce dernier.

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à 20 voix pour (Monique ALIÈS et son pouvoir pour Albert BOUSQUET, Sophie CANTALOUBE, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC et son pouvoir pour Eric HOULES, Francis CULIE, Michel LEBLOND, Xavier PUECH et son pouvoir pour Jean-Claude TOUREL, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES et son pouvoir pour Jean-Louis FRANJEAU, Jean-François ROUSSET, Bernard ROUVE et son pouvoir pour Jean-Louis CABANES, Jean-Philippe SABATHIER, Michel SIMONIN, Michel WOLKOWICKI) et 11 voix contre (Laure BERNAT et son pouvoir pour Guy SALES, Hélène CHICO ROS, Gérard DRESSAYRE, Philippe GIGANON, André SERIN et son pouvoir pour Eva LE CHARPENTIER, Cyril TOUZET et son pouvoir pour Jean-Luc JACQUEMOND, Patrice VIALA et son pouvoir pour Anne-Claire SOLIER) :

- **APPROUVE** le lancement de la consultation en appel d'offres ouvert pour l'établissement d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire pour une étude en vue du transfert de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 à la Communauté par ses Communes membres, et l'établissement de Schémas Directeurs « Alimentation en eau potable » et « Assainissement collectif des eaux usées » dans les conditions suivantes :
  - o Durée : période de 3 ans,
  - o Sans montant minimum et un montant maximum de 1 400 000 euros hors taxes pour une période de 3 ans,
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette étude seront inscrits au budget,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte afférent à la présente délibération.

---

### **TAD : signature d'une convention tripartite avec la Région, la centrale de réservation pour mise en conformité avec la réglementation RGPD**

---

Considérant que l'organisation et la gestion des services de transport à la demande sont de la compétence de la Région, autorité organisatrice de premier rang et peuvent être déléguées à des autorités organisatrices de second rang conformément à l'article L.1231-4 du Code des Transports ainsi qu'aux articles L.1111-8 et R.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération N° 20230921\_129 en date du 21 septembre 2023, notre Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement à la signature avec la Région Occitanie d'une convention de délégation de compétence pour l'exploitation des services de transport à la demande sur son territoire pour une durée de 6 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2029,

L'obligation de mise à conformité avec les dispositions du Règlement Général pour la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) s'impose à la Région pour le traitement des données dans le cadre de la délégation d'exploitation et de la gestion de ces services de Transport À la Demande (TAD) et de la sous-traitance de la centrale de réservation.

Le traitement des données personnelles du TAD implique les trois parties que sont : la Région, autorité organisatrice de transport, la centrale d'information et de réservation, la Communauté de Communes, autorité organisatrice de second rang (AO2),

La Région a donc adopté, lors de la Commission permanente du 31 mai 2024, une convention tripartite définissant les termes et conditions encadrant contractuellement les activités de traitement des données à caractère personnel mises en œuvre dans le cadre de la délégation de l'exploitation et de la gestion du TAD et de la sous-traitance de la centrale de réservation, dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel (RGPD).

Il convient d'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **SE PRONONCE** favorablement à la signature de cette convention tripartite,
- **DONNE** délégation à Madame la Présidente pour signer ladite convention.

---

## Ecomusée de Montaigut – Cession des biens fonciers à l'Association des Amis du Château de Montaigut

---

*Monsieur Michel SIMONON remercie les élus qui étaient présents à l'inauguration du Château en avril car nombreux étaient présents. Il précise que le Château accueille chaque année 20 000 visiteurs. Il souhaite alerter les élus sur le fait que l'association ne pourra peut-être pas gérer éternellement la structure. Selon lui, une convention d'objectifs pourrait être signée.*

*Madame la Présidente explique qu'une réflexion peut être menée car c'est évident que la Communauté de Communes souhaite garantir un avenir au Château. Une Délégation de Service Public pourra éventuellement être réfléchie.*

*Les élus souhaitent avoir un droit de regard ou de préemption sur les biens.*

Monsieur Michel SIMONIN, délégué présent intéressé, s'abstient et sort de la salle le temps du débat du vote.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée les engagements réciproques, liant l'EPCI et l'Association des Amis du Château de Montaigut pour la réalisation de la deuxième phase de l'écomusée, définis par la convention soumise à l'approbation du Conseil Communautaire le 27 septembre 2016 et signée le 22 novembre 2016. Cette convention a fait l'objet d'un avenant pour prorogation pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2022, du bail civil avec option d'achat prévu à l'article 4 de ladite convention.

Cette convention a notamment permis à l'Association de s'acquitter du paiement de sa contribution pour la réalisation de l'écomusée à travers le versement d'une offre de concours et de loyers sur la période de celle-ci, pour un montant global de 228 000 € versé à l'EPCI.

Ladite convention, dans son article 5, ainsi que son avenant permettent également à l'Association des Amis du Château de Montaigut de lever l'option d'achat ; la Communauté de Communes conférant à l'Association la faculté d'acquérir pour l'euro symbolique, si bon lui semble, les biens immobiliers à usage de l'écomusée de Montaigut.

Par courriers en date du 13 juin 2022, l'Association des Amis du Château de Montaigut a fait part à la Communauté de Communes de son désir de lever l'option d'achat.

Cette demande est conforme à l'article 5 de la convention datée du 22 novembre 2016 – Option d'achat valant promesse unilatérale de vente modifiée par l'avenant à la convention en date du 28 octobre 2021 et rédigé comme suit :

« L'Association informera la Communauté de Communes au plus tard le 30 juin 2022, de son intention de lever l'option d'achat qui sera confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception à la réception des travaux ; la régularisation de la vente des biens à l'Association interviendra avant l'expiration de la convention. »

Par délibération en date du 17 novembre 2022, le Conseil Communautaire a pris acte de cette décision de l'Association et a accepté cette demande de cession pour l'euro symbolique des parcelles situées Commune de Gissac et cadastrées section A n° 66, 67, 69, 76, 77, 78, 79, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 119, 136, 141 et 142.

Madame la Présidente indique que la demande d'avis domanial a été enregistrée par le service du Domaine de la DGFIP le 18 octobre 2023 sous le numéro DS14633748.

Vu l'avis du Domaine sur la valeur locative du terrain à la vente référence OSE : n° 2023-12109-80694 en date du 27 novembre 2023, arbitrant la valeur vénale du bien à 136 000 €.

Madame la Présidente expose que la vente à l'euro symbolique, donc en dessous de l'évaluation des Domaines, est justifiée par l'accord ayant fait l'objet de la convention du 22 novembre 2016 comprenant une offre de concours de 168 000 € et par le **motif d'intérêt général d'ordre économique pour le territoire** que constitue l'attractivité de ce site touristique, patrimonial et culturel majeur et ses retombées économiques induites. Cette attractivité est liée à la capacité de l'Association à animer, faire vivre l'écomusée et développer ses activités.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la présentation,
- **ACCEPTE** de vendre pour l'euro symbolique à l'Association des Amis du Château de Montaigut les parcelles sises sur la commune de Gissac cadastrées section A sous les numéros suivants :

Numéro	Lieu-dit	surface
A66	La Jasse	00ha 35a 20ca
A67	La Jasse	00ha 09a 80ca
A69	La Jasse	00ha 21a 84ca
A76	Montégut	00ha 29a 34ca
A77	Montégut	00ha 28a 00ca
A78	Montégut	00ha 00a 47ca
A79	Montégut	00ha 07a 22ca
A81	Montégut	00ha 01a 93ca
A82	Montégut	00ha 01a 88ca
A83	Montégut	00ha 00a 92ca
A84	Montégut	00ha 00a 47ca
A85	Montégut	00ha 00a 96ca
A86	Montégut	00ha 00a 65ca
A119	La Faysse	00ha 20a 40ca
A136	La Croux	00ha 17a 21ca
A141	La Croux	00ha 50a 80ca
A142	La Croux	00ha 06a 20ca
<b>Total surface</b>		<b>02ha 33a 29ca</b>

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'acte de vente et toutes les pièces référentes au dossier,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour mettre en œuvre cette décision et signer toute pièce relative à ce dossier.

### Achat d'une partie de la parcelle n° 106 à la société MALAVAL – ZA La Plane à Montlaur



La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier propose de racheter une partie de la parcelle 106 à la société dénommée **MALAVAL S&L**.

La superficie est de 2 546 m<sup>2</sup>. Le prix au m<sup>2</sup> est de 6,50 €, pour un total de 16 549,00 € / H.T..

## PROJET DE DIVISION



Les conteneances indiquées sont des conteneances graphiques.  
Les surfaces définitives résulteront des plans  
de bornage effectués après mise en place des bornes.



S.C.P ROQUES  
Géomètre-Est Part Foncier D.P.L.G.



Opération nulle financièrement mais on installe deux entreprises.

### Démolition de la chaussée de la centrale du Moulin-Neuf

#### CONTEXTE :

Sur la commune de Montlaur, suite aux crues de 1999 et 2003, le Dourdou a déplacé son lit mineur en rive droite au lieu-dit Moulin-Neuf contournant le seuil et déconnectant ainsi la centrale hydroélectrique située sur son cours de toute alimentation en eau.

Cette situation a abouti à un contentieux clos juridiquement depuis fin 2021.

La centrale hydroélectrique est désormais propriété de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier. Cette ancienne centrale hydroélectrique disposait, arrêté préfectoral du 9 mars 1983, d'une autorisation de turbiner le débit du Dourdou pour une durée de 40 ans. Aujourd'hui, cette autorisation administrative est échue, le droit d'eau n'existe plus. Compte tenu du contexte historique et de l'état dégradé des installations, cette centrale hydroélectrique n'a pas vocation à être remise en état de fonctionnement.

Pour autant, la gestion du site pose question, car les installations sont toujours existantes dans le lit du cours d'eau et l'espace dédié accumule, au fil des crues du Dourdou, des volumes de bois morts et de déchets très importants. Ce stockage de bois présente des risques de sécurité pour les villages et infrastructures à l'aval.

Compte tenu de ces éléments, les élus locaux (SmTSDR, Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, commune de Montlaur) souhaitent définir des modalités de gestion durable de cette friche pouvant aller de la simple gestion des embâcles jusqu'à la possibilité de restauration écologique du site (morphologie, milieux humides et paysages).

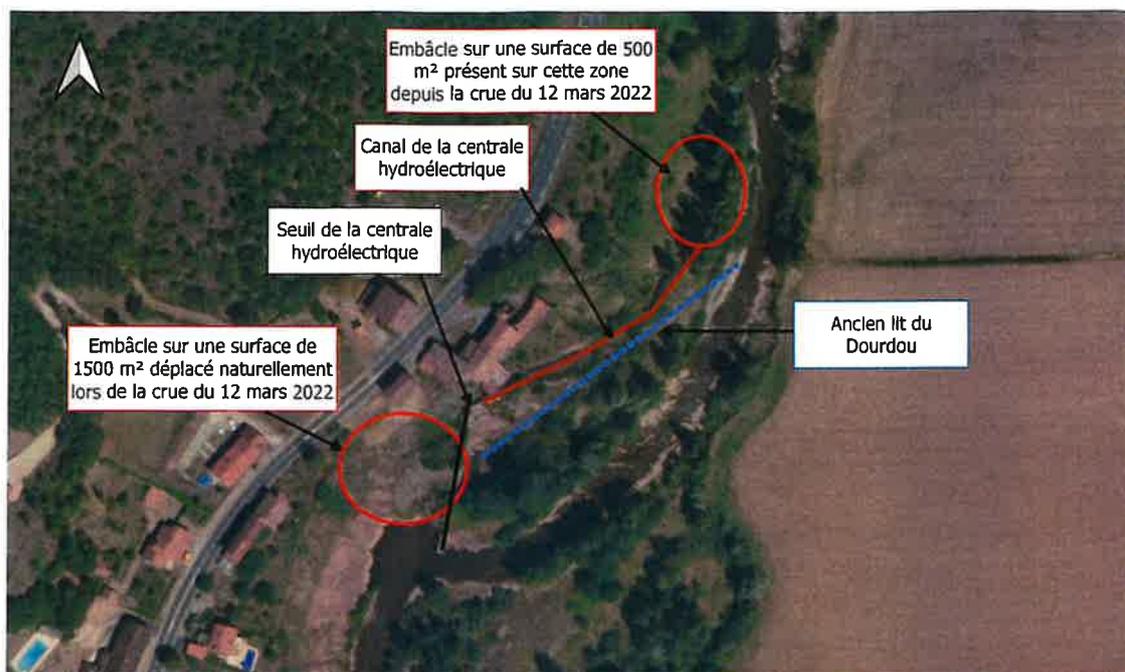


Photo 2 : stockage d'embâcles dans le bras mort asséché en friche - sept 2021 (source : Cerema)



Photo 3 : déplacement des embâcles en aval suite à la crue de mars 2022 - juin 2022 (source : Cerema)

Ces évolutions confirment que le Dourdou est un milieu dynamique avec de fortes capacités de transport. Sur le site de Moulin Neuf, les embâcles présentent donc 3 enjeux :

1. **Sécurité publique** : le phénomène d'accumulation peut causer des dégâts sur l'intégrité des ouvrages. Le risque de rupture de la chaussée existante peut augmenter l'érosion des berges, favoriser l'élévation du niveau de l'eau et charrier de grandes quantités de matériaux, et donc aggraver les inondations. Ce risque pour les personnes et les biens est à prendre en considération.
2. **Écologique** : Sur le plan écologique, le piège temporaire à embâcles peut constituer un habitat pour la faune qui s'y cache. Localement, il peut présenter une source d'habitat, d'abri ou de nutrition pour la faune piscicole, les invertébrés, la loutre, la cistude, mais il ne représente pas un espace de forte biodiversité. Au contraire, l'accumulation de bois morts couplé à un assèchement du milieu humide entraîne une perte de fonctionnalité importante. Par ailleurs, un milieu humide à cet endroit constituerait un habitat de biodiversité plus important. D'un point de vue écologique, il apparaît de part et d'autre du cours d'eau une surface pouvant servir de champs d'expansion de crue. Il apparaît donc nécessaire de repenser l'aménagement dans son ensemble. Le Dourdou est classé en liste 1 en tant que réservoir biologique. Il est donc interdit d'y construire tout nouvel obstacle à la continuité écologique, mais il n'est pas exclu, bien au contraire, de supprimer un ouvrage empêchant l'écoulement.
3. **Paysager** : Du point de vue du paysage, le cumul de bois mort s'apparente à une friche à l'abandon. La proximité du cours d'eau, d'espèces boisées et végétalisés renforce le besoin de remettre en état cet espace pour agrémenter le paysage. Néanmoins, il est important d'indiquer que les possibilités d'accès sont aujourd'hui restreintes (parcelles privées, bâtiments existants par exemple) et induisent des difficultés majeures pour le curage de ces embâcles.

Il convient donc d'adapter une stratégie d'intervention adaptée au fonctionnement du Dourdou tenant compte des risques pour les biens et les personnes et du contexte environnemental et paysager.

Lors des ateliers du territoire du 7 octobre 2021 et du 30 juin 2022, organisés dans le cadre du partenariat SMTSDR/Cerema afin de coconstruire une stratégie locale de gestion de l'eau, une séquence d'animation a porté spécifiquement sur le devenir de ce site. Il a pu être alors discuté de façon concertée avec les élus et les partenaires des différents freins et opportunités à la restauration du site.

Les pistes précitées découlent de ce travail.

Suite à ces échanges avec les élus et aux visites sur site effectuées, 3 pistes sont travaillées :

- Piste 1 : Laisser en état le seuil existant et mettre en œuvre un plan de gestion préventive de la ripisylve à l'échelle du bassin versant afin de réduire l'apport de ces embâcles sur le site de Moulin-Neuf ;
- Piste 2 : Aménagement du site avec la transformation du seuil en piège à embâcles artificiel et gestion par purges régulières ;
- Piste 3 : Restauration écologique du site :
  - Suppression du seuil béton de l'ancienne centrale ;
  - Valorisation du site pour le grand public pour en faire un site vitrine.

### **DÉLIBÉRATION :**

Préambule

Sur la commune de Montlaur au lieu-dit Moulin-Neuf, le Dourdou a déplacé son lit mineur en rive droite contournant le seuil qui alimentait l'ancienne centrale hydroélectrique. Compte tenu du contexte historique et de l'état dégradé des installations, cette centrale hydroélectrique n'a pas vocation à être remise en état de fonctionnement.

L'ancienne usine hydroélectrique est aujourd'hui propriété de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier. Pour autant, la gestion du site pose question, car les installations sont toujours existantes dans le lit du cours d'eau et l'espace dédié accumule, au fil des crues du Dourdou, des volumes de bois morts et de déchets très importants. Ce stockage de bois présente des risques de sécurité pour les villages et infrastructures à l'aval.

Vu la délibération de la commune de Montlaur en date du 11 juin 2024 demandant l'effacement du seuil,

Considérant que le terme fixé à l'article 1 de l'autorisation préfectorale du 09 mars 1983 (arrêté 83-0624) « autorisation de disposer de l'énergie du Moulin Neuf à Montlaur pour une durée de 40 ans » est échu,

Considérant la fin du droit d'eau de la centrale constatée en date du 18 avril 2024 dans le rapport de visite de la DDT,

Vu l'état dégradé des installations de l'ancienne centrale hydroélectrique de Moulin-Neuf,

Considérant la fin du droit d'eau de la centrale constatée en date du 17 avril 2024 dans le rapport de visite de la DDT,

Vu les actions A3 « Piloter les expertises du CEREMA sur les 8 sites à enjeux recensés » et C5 « Etudes complémentaires à réaliser sur des sites pilotes suite aux expertises du CEREMA » du Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau TSDR 2022-2030,

Vu l'expertise « gestion durable du site de Moulin-Neuf » en date de juin 2023 réalisée par le CEREMA,

Madame la Présidente propose de mettre en place les travaux d'effacement du seuil de la centrale. Ces travaux permettront une gestion durable du site avec un fonctionnement naturel du Dourdou en crue (sans obstacle) et de fait la non-accumulation du bois en amont du seuil.

Madame la Présidente explique que ce projet peut être porté par le SmtSDR dans le cadre du PPG 2022-2030 et ainsi bénéficier de subvention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de la Région Occitanie dans un objectif d'aménagement global de l'espace rivière.

Le montant total de l'opération est estimé à environ 100 000 € et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Agence de l'Eau (60 %) : 60 000 €
- Région (20 %) : 20 000 €
- Autofinancement SmtSDR (20 %) : 20 000 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le lancement du projet d'effacement du seuil de l'ancienne centrale hydroélectrique de Moulin-Neuf,  
**DEMANDE** au SmtSDR, qui sera maître d'ouvrage de cette opération au titre de l'exercice de la compétence GEMAPI, d'engager les démarches en ce sens.

---

**Adhésion au groupement de commandes portés par le SIEDA pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique – à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

---

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la Communauté de Communes, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la Communauté de Communes sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame la Présidente, le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE** de l'adhésion de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier au groupement de commandes précité,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention constitutive pour le compte de la Communauté de Communes,
- **PREND ACTE** des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la Communauté de Communes,
- **PREND ACTE** des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, et ce sans distinction de procédures,
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier.

---

### **Convention avec la commune de Belmont pour l'installation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque**

---

Vu la délibération N° 20211216\_180 en date du 16 décembre 2021 approuvant le projet de rénovation de la piscine intercommunale de Belmont-sur-Rance,

Vu la délibération N° 20230906\_120bis en date du 06 septembre 2023 relative à l'attribution du marché de travaux pour la réhabilitation des vestiaires de la piscine intercommunale de Belmont-sur-Rance, et notamment le lot n° 14 : Panneaux photovoltaïques (PSE),

Madame la Présidente expose qu'au vu de ces éléments, il est indispensable de conclure une convention entre la commune de Belmont-sur-Rance (*propriétaire du bâtiment*) et la Communauté de Communes pour « l'occupation temporaire aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque » en toiture de l'établissement.

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la mise à disposition de la centrale photovoltaïque en toiture du bâtiment de la piscine intercommunale, établissement de BELMONT-SUR-RANCE.

Il est convenu que le financement de la centrale photovoltaïque est assuré par la collectivité (CC MRR), qui en sera propriétaire.

La CC MRR sera bénéficiaire des énergies calorifiques produites par la centrale photovoltaïque. *Il n'y aura plus de refacturation d'électricité et de fioul par la commune de BELMONT-SUR-RANCE.*

Le surplus d'électricité produit sera utilisé par les équipements communaux situés à proximité immédiate.

La collectivité (CCMRR) sera en charge de la gestion et de l'entretien de la centrale et de l'entretien de la centrale photovoltaïque.

Madame la Présidente donne lecture de ladite convention pour « l'occupation temporaire aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque » et annexée à la présente délibération.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la présentation,
- **APPROUVE** la convention à conclure avec la commune de Belmont-sur-Rance pour « l'occupation temporaire aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque », telle que présentée ci-dessus et annexée à la présente,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention avec la commune de Belmont-sur-Rance,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

### Décisions modificatives

#### ↓ Décision modificative n° 01 – Budget Principal :

Madame la Présidente propose la Décision Modificative n° 01 suivante nécessaire à l'ajustement des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2024 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2151-845 : Réseaux de voirie	0.00 €	19 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-511 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0.00 €	1 560.00 €	0.00 €	0.00 €
R-13241-845 : Subv. non transf. Communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 800.00 €
R-2031-511 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 560.00 €
R-238-845 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 700.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>21 060.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>21 060.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>21 060.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>21 060.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>21 060.00 €</b>		<b>21 060.00 €</b>

Où cet exposé, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la présentation,
- **AUTORISE** la Décision Modificative n° 01 pour le Budget Principal,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

#### ↓ Décision modificative n° 01 – Budget annexe « Ordures Ménagères » :

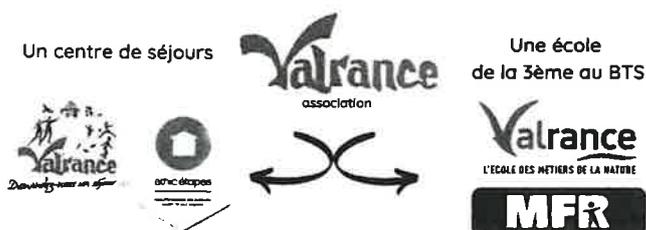
Madame la Présidente propose la Décision Modificative n° 01 suivante nécessaire à l'ajustement des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2024 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-673-70 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>	<b>0.00 €</b>	<b>700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-70612-70 : Redevance spéciale d'enlèvement des ordures	0.00 €	0.00 €	0.00 €	700.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>700.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>700.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>700.00 €</b>		<b>700.00 €</b>

Oui cet exposé, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la présentation,
- **AUTORISE** la Décision Modificative n° 01 pour le Budget Annexe « Ordures Ménagères »,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

### MFR Valrance – travaux de voiries en régie



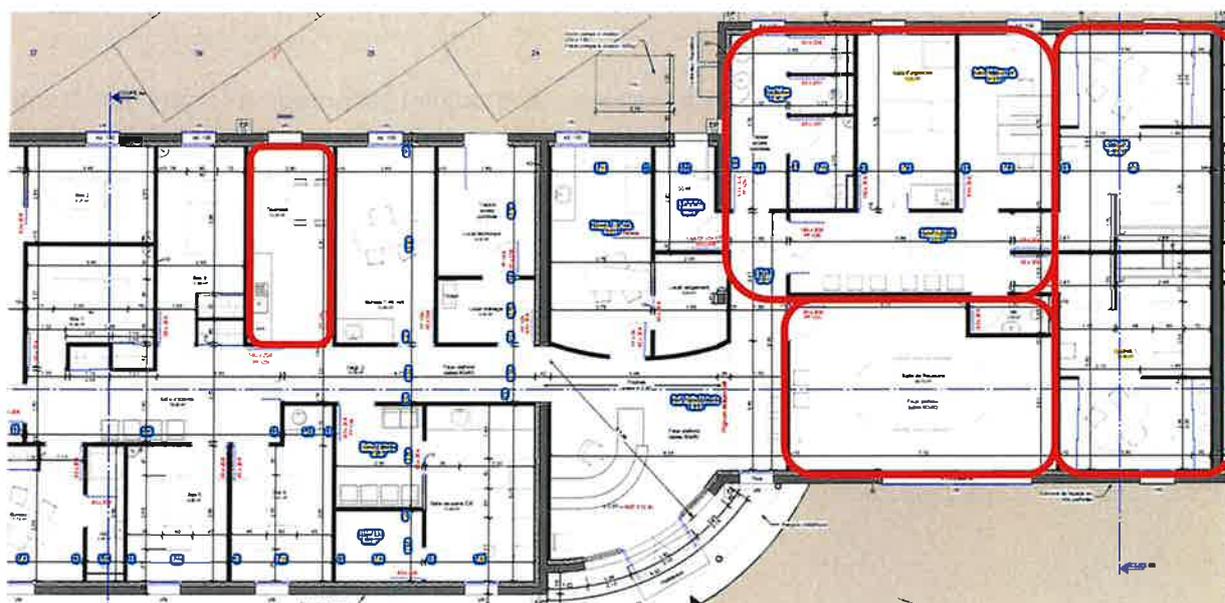
### AMI (appel à manifestation d'intérêt) 2 photovoltaïque – évolution de l'opération

## Projet DALIA : convention de mise à disposition de locaux

Vu la délibération N° 20240529\_080 en date du 29 mai 2024 approuvant la mise à disposition des locaux de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Belmont-sur-Rance au profit du dispositif DALIA et ce, le temps nécessaire au projet,

Madame la Présidente expose que dans la continuité du projet DALIA, présenté lors du Conseil Communautaire du mois dernier (29 mai 2024), il convient de formaliser la mise à disposition de locaux de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Belmont-sur-Rance par une convention précisant :

- Les parties mises à disposition (*voir plan ci-après*),
- La destination desdits bureaux,
- La durée de la convention : durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction,
- La mise à disposition à titre gratuit, y compris frais de gestion courante (électricité, eau, ... ; or téléphonie),
- Les obligations de chacune des parties (entretien, conditions d'utilisation, aménagement, ...),
- Etc.



Locaux mis à disposition gracieusement

Madame la Présidente donne lecture de ladite convention de « mise à disposition de locaux – maison de santé pluriprofessionnelle – site de Belmont-sur-Rance » et annexée à la présente délibération.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la présentation,
- **APPROUVE** la convention à conclure avec l'association « Dalia Sud Aveyron » pour la « mise à disposition de locaux de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Belmont-sur-Rance », telle que présentée ci-dessus et annexée à la présente,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention avec l'association « Dalia Sud Aveyron »,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

---

## Ressources Humaines

---

### ↓ Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service environnement :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service environnement à savoir : gardien de déchetterie.

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré :

### **DÉCIDE**

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01/07/2024 au 31/08/2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de gardien de déchetterie à temps non complet pour une durée d'emploi :

- de 65,25 heures pour la période du 01/07/2024 au 31/07/2024,
- de 61 heures pour la période du 01/08/2024 au 31/08/2024.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

## Questions diverses

### ✦ AGENDA À VENIR :

Date	Evènement	Heure	Lieu
Jeudi 18 juillet	Bureau	10h	Belmont
Jeudi 25 juillet	Conseil Communautaire	20h30	Camarès
Vendredi 30 août	Caravane du Sport	15h – 19h	Belmont (sous le stade)
Dimanche 08 septembre	Forum des associations	Journée	Belmont
Jeudi 12 septembre	Bureau des maires – présentation missions Aveyron Ingénierie	9h	Belmont
Jeudi 12 septembre	Bureau	10h	Belmont
Jeudi 19 septembre	Conseil Communautaire	20h30	Belmont
Samedi 28 septembre	Monts, Rougier Raid Nature	Journée	Belmont

Date	Evènement	Heure	Lieu
Jeudi 17 octobre	Bureau	10h	Belmont
Jeudi 24 octobre	Conseil Communautaire	20h30	St-Sernin

Levée de la séance à 22 heures 50 minutes.

La Présidente,  
Monique ALIÈS



## **LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2024**

**Présents :** Monique ALIÈS, Laure BERNAT, Sophie CANTALOUBE, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Philippe GIGANON, Michel LEBLOND, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-François ROUSSET, Bernard ROUVE, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Cyril TOUZET, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

**En tant que délégué suppléant, était présent :** Michel SIMONIN

**Excusés ayant donné un pouvoir :** Albert BOUSQUET à Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES à Bernard ROUVE, Jean-Louis FRANJEAU à Patrick ROQUES, Eva LE CHARPENTIER à André SERIN, Eric HOULES à Franck COUDERC, Jean-Luc JACQUEMOND à Cyril TOUZET, Guy SALES à Laure BERNAT, Anne-Claire SOLIER à Patrice VIALA, Jean-Claude TOUREL à Xavier PUECH

**Absents excusés :** Claude CHIBAUDEL, Michelle FONTANILLES, Jean MILESI, Bernard VIALA

**Absents :** Séverine DRESSAYRE, David MAURY

20240627\_096 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service environnement

20240627\_096bis Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service environnement

20240627\_097 Lancement d'une consultation relative à un accord-cadre à bons de commande pour l'établissement de Schémas Directeurs « Alimentation en eau potable » et « Assainissement collectif des eaux usées », en vue du transfert de ces compétences, à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, avec étude des scénarios de transfert

20240627\_098 TAD – signature d'une convention tripartite avec la Région, la centrale de réservation pour mise en conformité avec la réglementation RGPD

20240627\_098bis TAD – signature d'une convention tripartite avec la Région, la centrale de réservation pour mise en conformité avec la réglementation RGPD

20240627\_099 Ecomusée de Montaigut  
Cession des biens fonciers à l'Association des Amis du Château de Montaigut

20240627\_099bis Ecomusée de Montaigut  
Cession des biens fonciers à l'Association des Amis du Château de Montaigut

20240627\_100 Suppression du seuil de l'ancienne usine hydroélectrique de Moulin Neuf (commune de Montlaur) et restauration de l'espace rivière

20240627\_100bis Suppression du seuil de l'ancienne usine hydroélectrique de Moulin Neuf (commune de Montlaur) et restauration de l'espace rivière

20240627\_101 Adhésion au groupement de commandes portés par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

20240627\_101bis Adhésion au groupement de commandes portés par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG),

du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

20240627\_102 Convention avec la commune de Belmont-sur-Rance pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque

20240627\_103 Décision modificative n° 01 – Budget Principal

20240627\_103bis Décision modificative n° 01 – Budget Principal

20240627\_104 Décision modificative n° 01 – Budget annexe « Ordures Ménagères »

20240627\_104bis Décision modificative n° 01 – Budget annexe « Ordures Ménagères »

20240627\_105 Projet DALIA – convention de mise à disposition de locaux de la MSP de Belmont-sur-Rance